



Dénomination FRANCE DISTRIBUTION

N° Gestion 1982B00058 - N° Identification 302208616

Dépôt N° 1940 du 13/02/2012

Acte N° 1/2 Acte sous seing privé (le 30/09/2011)

Séparateur Geide édité le 13/02/2012

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1982B00058

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2011

Paramètre 5 Référence document

19401

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

France DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée au capital de 280.000 euros
58 rue du Docteur Goldstein – ZAE des Ecricolles – 95410 GROSLAY
302 208 616 RCS PONTOISE

1940

EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE
en date à Groslay du 30 septembre 2011

L'an deux mille onze,
Le 30 septembre,

Monsieur Thierry MICHEL, agissant en qualité de représentant légal de la société FRADIS, associé unique de la société France DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 280.000 euros dont le siège social est sis 58 rue du Docteur Goldstein – ZAE des Ecricolles – 95410 GROSLAY, a exprimé par le présent acte les décisions ci-après, comme le lui permettent les dispositions de l'article 23 des statuts

- Actualisation et refonte des statuts afin de tenir compte notamment du caractère unipersonnel de la société et de la législation en vigueur,
- Démission de Madame Geneviève MICHEL de ses fonctions de Directeur Général,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en la personne de Monsieur Marc JOUAS,
-
- Pouvoirs en vue des formalités,

PREMIERE DECISION - ACTUALISATION ET REFONTE DES STATUTS AFIN DE TENIR COMPTE NOTAMMENT DU CARACTÈRE UNIPERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ ET DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR

L'associé unique décide d'actualiser les statuts de la société afin de tenir compte du caractère unipersonnel de la société intervenue le 23 juin 2011 à Groslay avec la signature du contrat d'apport de droits sociaux aux termes duquel les associés de la société France DISTRIBUTION ont apporté l'ensemble des actions qu'ils détenaient dans le capital de la société France DISTRIBUTION à la société FRADIS, devenue de ce fait associé unique de la société.

L'associé unique approuve en particulier les modifications apportées aux statuts en ce compris celles ne résultant pas du passage au caractère unipersonnel de la société, le texte des nouveaux statuts étant en conséquence approuvé article par article par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION - DÉMISSION DE MADAME GENEVIÈVE MICHEL DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'associé unique prend acte de la démission de Madame Geneviève MICHEL de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION - NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN LA PERSONNE DE MONSIEUR MARC JOUAS

L'associé unique, sur proposition du Président, décide de nommer Monsieur Marc JOUAS, né le 12 février 1963 à Paris (75010), demeurant 8 Place des Tilleuls – 60340 VILLERS SOUS SAINT LEU, en qualité de nouveau Directeur Général, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction venant à expiration pour la première fois avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur Marc JOUAS disposera des mêmes pouvoirs que ceux attribués par les statuts au Président de la société non associé, à l'exclusion des pouvoirs propres consentis au Président par les statuts.

A titre de règle interne, inopposable aux tiers, le président de la société ne pourra, sans l'autorisation de l'associé unique

- contracter des emprunts, à l'exception des découverts en banque ou des dépôts consentis par l'associé unique,
- effectuer des achats, échanges ou ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles,
- constituer des sûretés, consentir des cautionnements, avals et garanties,
- participer à la fondation de sociétés et faire tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, prendre une participation dans ces sociétés,
- prononcer la dissolution anticipée d'une filiale dont la société détient la totalité des titres de capital et des droits de vote.

Le Directeur Général peut résilier ses fonctions en prévenant l'associé unique au moins trois mois à l'avance.

Il peut être révoqué à tout moment par l'associé unique. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Monsieur Marc JOUAS ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat.

Toutefois, Monsieur Marc JOUAS pourra prétendre sur présentation de justificatifs au remboursement de ses frais et débours exposés s'il y a lieu dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

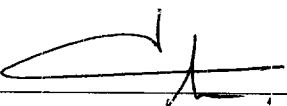
Monsieur Marc JOUAS accepte les fonctions de Directeur Général de la société qui viennent de lui être conférées en indiquant qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

CINQUIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres qu'il appartiendra.

Fait à Groslay
Le 30 septembre 2011
En cinq (5) exemplaires


La société **FRADIS**
Représentée par Monsieur Thierry MICHEL



[Signature]

Monsieur Marc JOUAS
« Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général »

Bon pour acceptation de fonctions
de Directeur Général

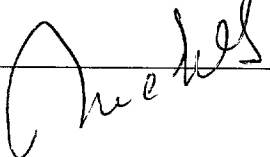


[Signature]

Madame Geneviève MICHEL

« Bon pour démission des fonctions de Directeur Général »

Bon pour démission des fonctions
de Directeur Général



[Signature]

